

Lockington, Elliott (SPAC/PSPC)

De : Harris, Emily (SPAC/PSPC)

Envoyé : 20 mars 2020, 10 h 13

À : Tallerico, Joel (SPAC/PSPC)

C. c. : Church, Leslie (SPAC/PSPC); Murdock, Kelly (SPAC/PSPC); Laycock, Tristan (SPAC/PSPC)

Objet : RE : Loi sur la production de défense des États-Unis

Merci. Si on l'interroge, elle dira que « les deux lois sont différentes ».

Envoyé depuis mon iPhone

Le 20 mars 2020, à 10 h 10, Lockington, Elliott (SPAC/PSPC) <elliott.lockington@canada.ca> a écrit :

Bonjour à tous,

J'ai demandé au Ministère une affirmation comparant la loi américaine et la loi canadienne d'ici 10 h 30.

Aux fins de référence, voici la loi américaine : <https://uscode.house.gov/statutes/pl/111/67.pdf>

Aux fins de référence, voici la loi canadienne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/d-1/FullText.html>

Je ne suis pas (encore) un expert juridique, mais voici ce que je peux dire :

- La définition du moment où les dispositions s'appliquent est plus large.
- La loi américaine prévoit son application lorsque : « la sécurité des États-Unis dépend de la capacité des industries nationales à fournir des matériaux et des services pour la défense nationale et à se préparer et à répondre aux conflits militaires, aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme, ou aux actes de terrorisme à l'intérieur des États-Unis.
- La loi américaine s'applique également : « afin d'assurer la sécurité nationale et lorsque l'effort de préparation de la défense nationale du gouvernement des États-Unis exige :
 - (A) des programmes de préparation pour répondre à la fois aux urgences nationales et aux menaces internationales pour la défense nationale;
 - (B) des mesures visant à améliorer la capacité des industries nationales à la défense nationale;
 - (C) le développement de la capacité de production nationale pour répondre –
 - (i) à des besoins essentiels de défense nationale qui peuvent découler de situations d'urgence;
 - (ii) à des exigences technologiques uniques;
 - (D) le détournement de certains matériels et installations d'un usage ordinaire à des fins de défense nationale, lorsque les besoins de la défense nationale ne peuvent être satisfaits autrement en temps voulu. »
- La loi canadienne est plus limitée :
- « **fournitures de défense** » signifie **(a)** Les armes, munitions, instruments de guerre, les véhicules, l'outillage mécanique et autre, les navires, véhicules amphibies, aéronefs, animaux, articles, matières, substances et choses, requis ou utilisés pour la défense du

Canada ou en vue d'efforts concertés, pour la défense, de la part du Canada et d'un gouvernement associé;

(b) les navires en tout genre;

(c) les articles, matières, substances et choses de toutes sortes utilisés pour la production ou la fourniture des objets visés aux alinéas a) ou b) ou pour la construction d'ouvrages de défense.

Le Ministère devrait fournir davantage d'informations d'ici 10 h 30.

Merci.

Joel Tallerico

Senior Policy Advisor | Conseiller principal en politiques

Office of the Honourable Anita Anand | Bureau de l'honorable Anita Anand

Public Services and Procurement Canada | Services publics et Approvisionnement Canada

PDP III, Tower A, 18th Floor, 11 rue Laurier Street, Gatineau QC, Canada K1A 0S5

joel.tallerico@canada.ca

Telephone | Téléphone: 613-769-9173

Government of Canada | Gouvernement du Canada